

STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC

TITRE:

VUE AERIENNE DEPUIS LE NORD DU SITE

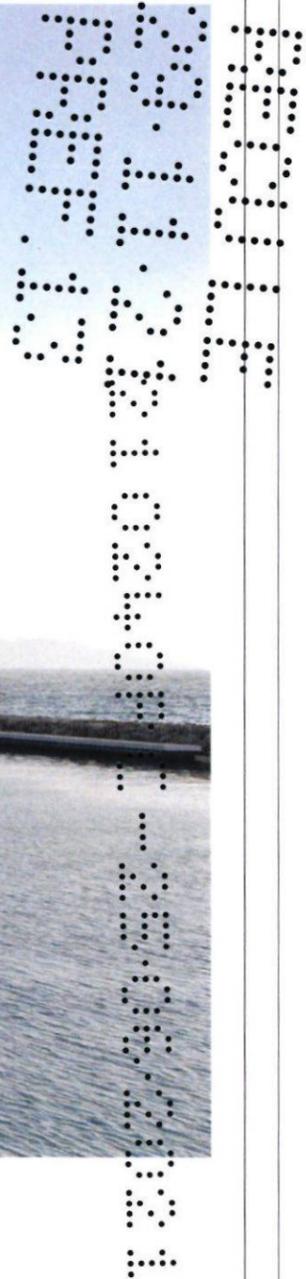
FORMAT: A3

ECH:

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

PC 6.2

PC	-	_GROUPEMENT_		-	-	HER	-	IMA	-	1	PC 6.2
TM											
PHASE	DISCIPLINE	EMETTEUR	BATIMENT	NIVEAU	PERIODE	TYPE	INDICE	DATE: 15/03/2021			



Vu pour être annexe à l'arrêté municipal

STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC

TITRE:

VUE AERIENNE DEPUIS LE PLAN D'EAU

FORMAT: A3

ECH:

PC	-	_GROUPEMENT_	-	-	HER	-	IMA	-	1	PC 6.3
		TM								
PHASE		DISCIPLINE		EMETTEUR	BATIMENT	NIVEAU	PERIODE	TYPE	INDICE	DATE: 15/03/2021



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC

TITRE:

VUE DEPUIS LE PARVIS

FORMAT: A3

ECH:

PC	-	_GROUPEMENT_			-	-	HER	-	IMA	-	1	PC 6.4
PHASE	DISCIPLINE	EMETTEUR	BATIMENT	NIVEAU	PERIODE	TYPE	INDICE	DATE: 15/03/2021				



STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC

TITRE:
VUE DEPUIS LA PROMENADE GEORGES POMPIDOU
 FORMAT: A3
 ECH:

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

PC	-	_GROUPEMENT_			-	HER			-	IMA	-	1	PC 6.5
PHASE	DISCIPLINE	EMETTEUR	BATIMENT	NIVEAU	PERIODE	TYPE	INDICE	DATE: 15/03/2021					



STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC

TITRE:

VUE DEPUIS LA BUTTE DU PARC BALNEAIRE

FORMAT: A3

ECH:

PC	-	_GROUPEMENT_	-	-	-	HER	-	IMA	<i>Vu pour être annexé à l'arrêté municipal</i>		PC 6.6					
TM																
PHASE		DISCIPLINE		EMETTEUR		BATIMENT		NIVEAU		PERIODE		TYPE		INDICE		DATE: 15/03/2021



STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC

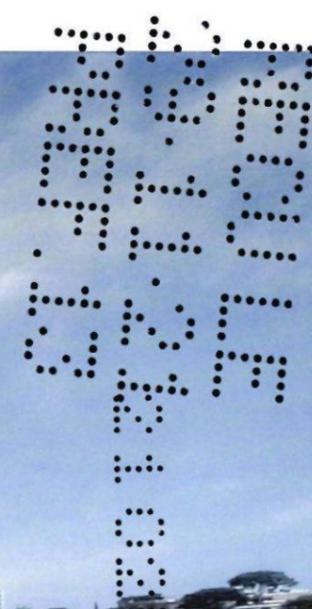
TITRE:

VUE DEPUIS LE MONUMENT DES RAPATRIES

FORMAT: A3

ECH:

PC	-	_GROUPEMENT_	-	<i>Vu pour être annexé à l'arrêté municipal</i>				HER	-	IMA	-	1	PC 6.7
PHASE		DISCIPLINE		EMETTEUR	BATIMENT	NIVEAU	PERIODE		TYPE		INDICE	DATE: 15/03/2021	



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC

TITRE:

VUE DEPUIS LE MONUMENT DE RIMBAUD

FORMAT: A3

ECH:

PC	-	_GROUPEMENT_			-	HER	-	IMA	-	1
PHASE	DISCIPLINE	EMETTEUR	BATIMENT	NIVEAU	PERIODE	TYPE	INDICE			

PC 6.8

DATE: 15/03/2021



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui Non

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT _____

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

Date de dépôt en mairie : _____

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : VILLE DE MARSEILLE

N° Siret : 2 1 1 3 0 0 5 5 3 0 6 2 8 6

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : COUTON Prénom : FREDERIC Date de naissance à défaut de N° SIRET : _____



2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 2 Voie : RUE PAUL BRUTUS

Lieu-dit : ILOT ALLAR Localité : MARSEILLE

Code postal 1 3 2 3 3 BP _____ cedex 2 0

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : _____ @ marseille.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : CARTA & ASSOCIES Prénom : _____

Et/ou : _____

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : SAS

N° Siret : 4 3 2 5 0 5 6 9 1 0 0 0 2 7

Adresse Numéro : 20 Voie : Rue Saint Jacques

Lieu-dit : _____ Localité : Marseille

Code postal 1 3 0 0 6 BP _____ cedex _____

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : 0 4 9 6 1 0 2 9 0 0 Téléphone portable : 0 4 9 6 1 0 2 9 0 9

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : agence @ carta-associes.com

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : _____

Numéro : 6 Voie : Promenade Georges Pompidou

Lieu-dit : Base Nautique du Roucas Blanc Localité : Marseille

Code postal 1 3 0 0 8 BP _____ cedex _____

N° de section(s) cadastrale(s) : _____ N° de parcelle (s) : _____

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

ACTIVITES NAUTIQUES
DIRECTION DE LA MER, POLE FRANCE VOILE, STOCKAGE
ASSOCIATIONS ET ECOLE DE VOILE

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP, TYPE R 5ème catégorie

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Ville de Marseille - Direction de la Mer

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

ACTIVITES NAUTIQUES MAINTENUES
POLE FRANCE VOILE, STOCKAGE, POLE ASSOCIATIONS, DIVISION TECHNIQUE

CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Ville de Marseille - Direction de la Mer

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° validé le :
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS			
Rez-de-chaussée	CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS			
1 ^{er} étage	CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS			
2 ^e étage	CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS			
3 ^e étage	CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS			
Effectif cumulé	CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS			

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	102	82
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		5

5 - Dérogations et/ou adaptations

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 1

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

31034



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (AAP) approuvé Oui Non

(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 et D.111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique

Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction

Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT _____

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

Date de dépôt en mairie : _____

1- Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre¹

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : VILLE DE MARSEILLE

N° Siret : 2 1 1 3 0 0 5 5 3 0 6 2 8 6

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : COUTON Prénom : FREDERIC Date de naissance à défaut de N° SIRET : _____



2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse Numéro : 2 Voie : RUE PAUL BRUTUS

Lieu-dit : ILOT ALLAR Localité : MARSEILLE

Code postal 1 3 2 3 3 BP _____ cedex 2 0

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : _____ oreggio @ marseille.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

¹ Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant le dossier spécifique sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : CARTA & ASSOCIES

Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret : 4 3 2 5 0 5 6 9 1 0 0 0 2 7

Adresse Numéro : 20

Voie : Rue Saint Jacques

Lieu-dit :

Localité : Marseille

Code postal 1 3 0 0 6 BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : 0 4 9 6 1 0 2 9 0 0 Téléphone portable : 0 4 9 6 1 0 2 9 0 9

Indicatif si pays étranger : Courriel : agence @ carta-associes.com

Je souhaite que les courriers de l'administration concernant le dossier spécifique (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : 6

Voie : Promenade Georges Pompidou

Lieu-dit : Base Nautique du Roucas Blanc

Localité : Marseille

Code postal 1 3 0 0 8 BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) :

N° de parcelle (s) :

4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

ACTIVITES NAUTIQUES

DIRECTION DE LA MER, POLE FRANCE VOILE, STOCKAGE

ASSOCIATIONS ET ECOLE DE VOILE

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP TYPE R 5ème catégorie

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Ville de Marseille - Direction de la Mer

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

ACTIVITES NAUTIQUES MAINTENUES

POLE FRANCE VOILE, STOCKAGE, POLE ASSOCIATIONS, DIVISION TECHNIQUE

CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

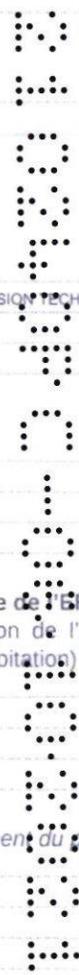
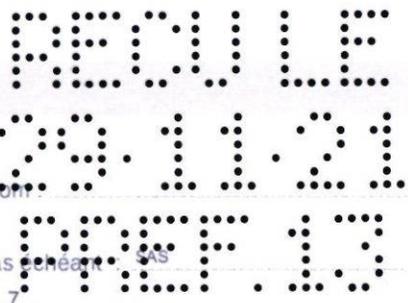
Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Ville de Marseille - Direction de la Mer



Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : _____ Surface de plancher après travaux : _____

- Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad 'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° _____ valide le : _____
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 – Effectif

Maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par les règlements incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS			
Rez-de-chaussée	CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS			
1 ^{er} étage	CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS			
2 ^e étage	CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS			
3 ^e étage	CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS			
Effectif cumulé	CF NOTICE DE SECURITE POUR DETAILS			

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	102	82
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		5

5 - Dérogations et/ou adaptations

5.1 – Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 1

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

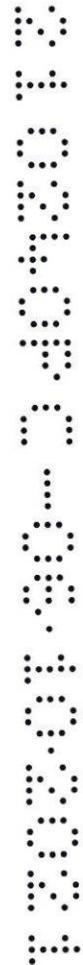
RECOURS

2011

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



Bordereau de dépôt des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la Commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation (PC 40 ou PA 51))

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : <ul style="list-style-type: none"> les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap 	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> les conditions d'accessibilité des engins de secours les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers 	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés 	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC39 ou PA50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée précisant : <ul style="list-style-type: none"> Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) Les raccordements (voirie / parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures / parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées et réservées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) Les espaces de manœuvre, de retournement et de repère extérieurs Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement 	7	3

ou pour être annexé à l'arrêté municipal

<input checked="" type="checkbox"/> Plans cotés dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur) à une échelle adaptée pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débarras • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^e catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

VILLE DE MARSILLE-DGAAVE
 2017-2020
 FERRI
 30/1/21

à pour être annexé à l'arrêté municipal



STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC

MARSEILLE, FRANCE

MAITRE D'OUVRAGE



MAIRIE DE MARSEILLE

Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements
Direction des Etudes et Grands Projets de Construction
Ilot Allar, 9 rue Paul Brutus
13233 Marseille

GROUPEMENT

MANDATAIRE



TRAVAUX DU MIDI

111 Avenue de la Jarre
13009 Marseille
Tél. : 04 91 76 76 89
nicolas.chicouras@vinci-construction.fr

ARCHITECTES



CARTA ASSOCIÉS

20 rue Saint Jacques
13006 Marseille
Tél : 04 96 10 29 00
agence@carta-associes.com

ARCHITECTES



JACQUES ROUGERIE Associés

Péniche Saint Paul - Port des Champs Elysées
75008 Paris
Tél : 01 42 66 53 37
rougerie@rougerie.com

BUREAU D'ETUDE



BG INGENIEURS CONSEILS

20 allée Turcat Méry
13008 Marseille
Tél : 04 91 25 25 70
marseille@bg-21.com

PAYSAGISTE



STOA

7 Rue d'Italie
13006 Marseille
Tél : 04 91 33 16 71
secretariat@agencestoa.com

ECONOMISTE



R2M

22 Avenue André Roussin
13016 Marseille
Tél : 04 96 15 12 30
david-bruzzese@r2m-economiste.com

ACOUSTICIEN



MARSHALL DAY ACOUSTICS

68 Boulevard Camot
06400 Cannes
Tél : 04 93 39 26 84
joel.berdoulay@marshallday.fr

BUREAU DE CONTROLE



QUALICONSULT

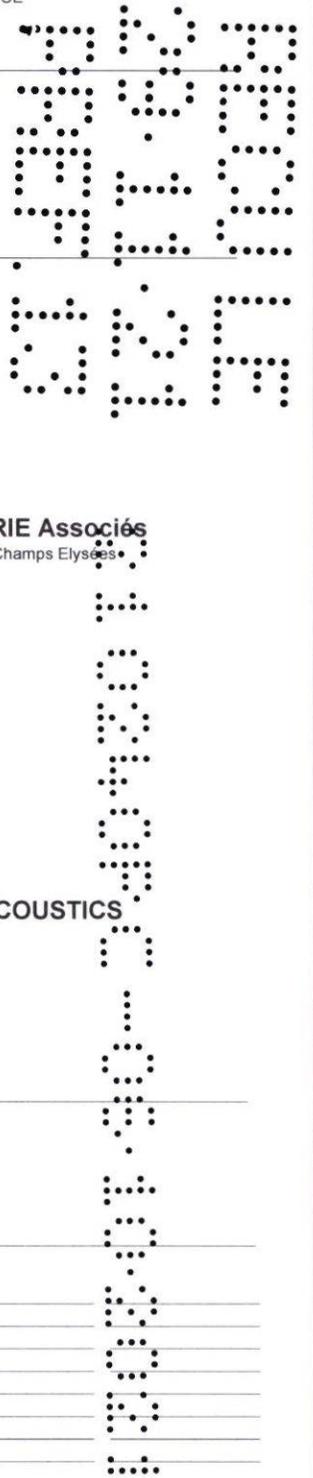
9 Rue Jean Mermoz
13008 Marseille
Tél : 04 95 08 11 80
marseille.qc@qualiconsult.fr

MODIFICATIONS:

INDICE	DATE	NATURE
Indice1	25/06/2021	Pièces complémentaires 1
Indice2	30/07/2021	Pièces supplémentaires 1
Indice3	30/09/2021	Pièces supplémentaires 2

TITRE: FORMAT: A4	NOTICE ACCESSIBILITE			PHASE: ECH:	PC
PC	-	-	ARC	-	
PHASE		DISCIPLINE	EMETTEUR	BATIMENT	
	-	HER	-	PM 03	
NIVEAU		PERIODE	TYPE	INDICE	DATE: 15/03/2021

Les détails architecte sont donnés à titre indicatif. Ils ne dispensent pas l'entreprise de l'établissement de tous les plans d'exécution de ses ouvrages, ainsi que des notes de calcul correspondantes et de l'accord du bureau de contrôle.



Vous pour être annexé à l'arrêté municipal

NOTICE ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Phase JO

Prévue par l'article R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

ERP neuf : Arrêté du 20/04/2017

Habitation : Arrêté du 24/12/2015 modifié par arrêté du 24/12/2015 et arrêté du 11/10/19

Code du travail : Arrêté du 27/06/1994

Renseignements nécessaires à la bonne compréhension du dossier

1 – Descriptif des travaux envisagés

La présente notice a pour objet de décrire les principaux éléments liés à l'accessibilité universelle dans le cadre du projet de modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc pour l'accueil des Jeux Olympiques Paris 2024, initié par la Ville de Marseille.

Temporalité du projet :

Dans l'optique des JO 2024 et des Test Event 2022 et 2023 (tests préalables aux Jeux Olympiques), le projet aura une temporalité multiple :

1/ Période pré-JO (fin 2021 à fin 2023) : PHASES TEST EVENT 2022 - 2023

- Le site est en construction tout en maintenant certaines activités de la Direction de la Mer et notamment l'enseignement de la Voile, du Pôle France et de l'USPL.
- Le Pôle France Voile est livré à l'automne 2022.
- L'USPL (bâtiment Courbet) est livré au printemps 2023
- Durant cette période, le site doit également accueillir les tests préparatoires aux jeux appelés les Tests Events en 2022 et en 2023

2 / Période JO (année 2024) : PHASE JO 2024

- la réalisation des bâtiments répondent au cahier des charges d'une Marina Olympique
- Le site sera occupé par l'organisateur des JO : PARIS 2024 – COJO

3/ Période post-JO (fin 2024 – et suivantes) : PHASE HERITAGE

- Travaux de réversibilités des bâtiments de la Direction de la mer en configuration héritage dont le programme prévoit l'accueil des fonctions de la Direction de la Mer (l'USPL et le Pôle France Voile ont déjà été livrés et occupés avant les JO)

Situation et accès

CF. Notice Accessibilité Héritage.

Le projet JO 2024 se développera sur les espaces extérieurs des sites Nord et Sud mais seuls les bâtiments 2, 3, 4 et 5 seront utilisés et aménagés pour recevoir les différentes fonctions nécessaires à l'organisation des épreuves (voir les plans annexés au dossier).

Les accès au site seront identiques à ceux prévus par le projet héritage :

Le site Sud : via le giratoire sera préalablement aménagé par la Métropole AMPM.

.L'accès Ouest avec des portails manuels pivotants permettront l'accès aux glacis et aires extérieures.

.L'accès Est desservant directement les bâtiments 4 et 5.

.L'accès Sud desservant le bâtiment 1, 2 et 3 ainsi que les aménagements extérieurs à proximité.

Le site Nord : l'accès aux aires extérieures devant le bâtiment Courbet (non utilisé par le projet JO).

Le programme Phase olympique

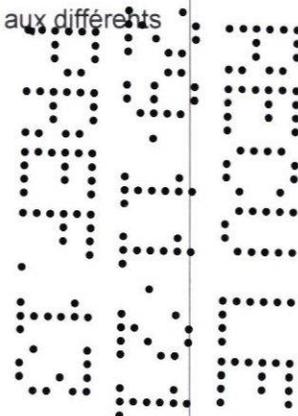
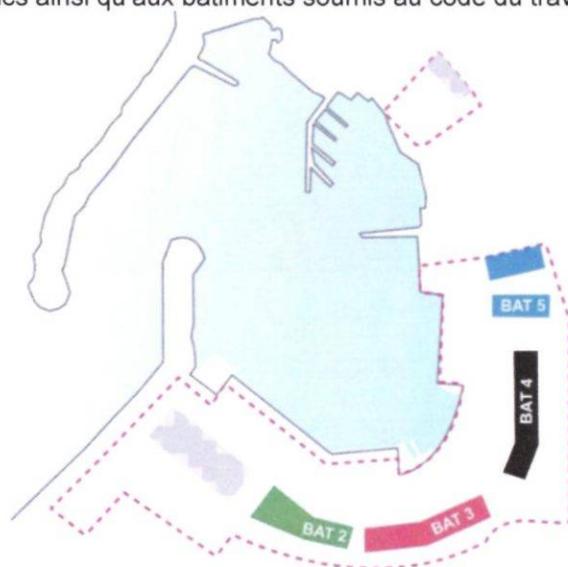
- Bâtiment 2 - magasins matériels & vestiaires JOP

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

- **Bâtiment 3** - Espace anti-dopage / Bureaux Espace Management de la Compétition / Centre de commandement de la sécurité du site / Vestiaires JOP / Espace bureaux de la Fédération Internationale
- **Bâtiment 4** - Bureaux Presse et espace de travail
- **Bâtiment 5** - Bureau Sécurité du Site / Zone technologique / Espace presse

Le projet se décompose ainsi en 4 bâtiments classés selon le tableau ci-dessous :

L'accessibilité de l'équipement aux PMR s'appliquera à la fois sur les parties accessibles aux différents publics ainsi qu'aux bâtiments soumis au code du travail.



Bâtiments	Niveaux	Programme / en phase JO	Classement / En phase JO
Bâtiment 1 Pôle France Voile NON UTILISE POUR LES JO / Le Classement correspond à celui de la phase héritage. Il n'est pas décrit dans la présente notice mais dans la notice de sécurité phase héritage.	RDC Et R+1	Préparation en Salle	ERP de 5ème catégorie avec une activité de type R, L et X
		Préparation en mer	
		Logistique	Espace sous code du travail
		Administration	Espace sous code du travail

Bâtiments	Niveaux	Programme	Classement
Bâtiment 2	RDC	Magasins matériels / Stockage	Espace sous code du travail
		Vestiaires JO	ERP type R - 5ème catégorie

Bâtiment 3	RDC	Espace anti-dopage	ERP Type U sans locaux sommeil
		Bureaux Espace Management de la Compétition	Espace sous code du Travail
		Centre de commandement de la sécurité du site	Espace sous code du Travail
	RDC	Vestiaires JOP	ERP - 5ème catégorie
	R+1	Espace bureaux de la Fédération Internationale	Espace sous code du Travail

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

Bâtiment 4	RDC	Bureaux Presse et espace de travail	Espace sous code du travail
Bâtiment 5	RDC	Bureau Sécurité du Site	Espace sous code du travail
		Espace Presse	Espace sous code du travail
		Zone technologique	Espace sous code du travail

2 – Cheminements extérieurs

- caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ...)
- repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)
- sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Lorsqu'un escalier est situé dans un espace de circulation, la partie située en dessous de 2,20 m, si elle n'est pas fermée, est visuellement contrastée, comporte un rappel tactile situé dans la zone de balayage d'une canne blanche et est réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour des personnes aveugles ou malvoyantes
- qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...

Les largeurs de cheminement sont de 1,40m minimum avec des pentes en travers de 2 % maximum. Les pentes en long sont < ou = à 4 %. Aucun trottoir ou espace extérieur accessibles ne dépasse les 4% de pente en long sur le tracé. Dans le cas contraire, un itinéraire complémentaire doit être associé, permettant l'accessibilité PMR. Des paliers seront aménagés au cas par cas aux entrées des bâtiments. L'intégralité des aménagements extérieurs sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un système d'éveil à la vigilance permet le repérage des passages piétons. Des bandes de guidages offrent une continuité de contraste tactile et visuel depuis toutes les places PMR jusqu'à l'entrée principale (parvis et hall d'accueil).

La qualité d'éclairage est conforme à la réglementation, elle est de 20 lux

Une signalétique par panneaux, renseignera dès l'entrée du site, l'accès aux stationnements voiture dédié, dépose minute, quai bus du pôle France voile.

Les cheminements piétons parc de stationnement auront une pente générale entre 2 et 3%. Les dévers sont de 2% maximum.

Les cheminements sur le site croisent ponctuellement les voies de dessertes intérieures. Ces voies auront une vitesse limitée à 20km/h pour des questions de lisibilité, surtout pour les malvoyants, et d'accessibilité, pour les UFR (Utilisateurs de Fauteuils Roulants) et utilisateurs d'équipements à roulettes divers (poussettes, valises, diables...).

Des traversées piétonnes sécurisées seront aménagées, avec des bordures au droit de ces passages qui s'abaissent en forme de bateau avec un ressaut maximum de 2cm. Des bandes d'éveil de vigilance le bordent de part et d'autre. Les rampants latéraux des passages piétons présentent une pente inférieure à 12% comme le recommande la norme.

Ces passages sont signalés aux véhicules par une signalisation et un marquage au sol.

Les trous et fentes des grilles ou caniveaux auront une largeur ou un diamètre de 2cm maximum.

Les bornes extérieures, de couleur contrastée seront situées hors guidage du cheminement.

Les obstacles verticaux seront protégés par des garde-corps, jardinières ou aménagements paysagers contrastés en couleur et matériaux.

Les escaliers extérieurs seront munis de mains courantes de section ronde et dépassant d'une marche en haut et en bas.

Une bande d'éveil de la vigilance sera positionnée en haut des escaliers à 0.50m de la 1ère marche. Les premières et dernières marches seront munies d'une contremarche contrastée de 10cm de hauteur. Les nez de marche seront contrastés.

Les escaliers extérieurs situés dans un espace de circulation auront la partie située en dessous de 2,20 m, si elle n'est pas fermée, est visuellement contrastée, comporte un rappel tactile situé dans la zone de balayage d'une canne blanche et est réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour des

personnes aveugles ou malvoyantes. "

le

DÉTECTION DES OBSTACLES EN SAILLIE LATÉRALE OU EN PORTE-À-FAUX

HAUTEUR LIBRE SOUS L'OBSTACLE (HL)	NOMBRE ET POSITIONNEMENT DU OU DES DISPOSITIFS D'AIDE À LA DÉTECTION D'OBSTACLE en saillie latérale ou en porte à faux
$hl \geq 2,20 \text{ m}$	Aucun dispositif nécessaire.
Cas n° 1 : $1,40 \text{ m} < hl < 2,20 \text{ m}$	Au moins deux dispositifs nécessaires, positionnés : - l'un à une hauteur comprise entre 0,75 m et 0,90 m au dessus du sol ; - l'autre à une hauteur comprise entre 0,15 et 0,40 m au dessus du sol.
Cas n° 2 : $0,40 \text{ m} < hl \leq 1,40 \text{ m}$	Au moins un dispositif nécessaire, positionné à une hauteur comprise entre 0,15 et 0,40 m au dessus du sol.

La largeur minimale du cheminement accessible est au minimum de 1.40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.

Les cheminements bénéficieront d'un éclairage réglementaire.

Les vitrages fixes le long des cheminements extérieurs seront agrémentés de marquages, situés entre 1.10m et 1.60m de hauteur (motifs collé ou peint au choix de l'architecte). Ils seront différents des marquages posés sur les portes.

3 – Stationnement

- nombre : 2% du nombre total de places pour le public, valeur arrondie à l'unité supérieure, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum
- valeur d'éclairage prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...

Le stationnement se fera à l'arrière des bâtiments :

- Une poche Est, derrière le Bâtiment 04/ Pôle Nautisme et associations.
- Une autre poche derrière le Pôle France Voile.

Les places adaptées sont prévues à proximité immédiate des accès aux principales fonctions du site. Elles sont facilement repérables et permettre un accès aisé aux zones de circulation piétonne.

- Le parking du Pôle France Voile comprend 2 place PMR et 17 emplacements pour mini-bus.
- Le parking du pôle associatif comprend 2 places PMR pour un total de 50 Places
- Le parking du pôle technique comprend 1 place PMR pour un total de 13 places
- Le parking de l'USPL comprend 1 place PMR pour un total de 9 places

Les places de stationnement PMR respectent les réglementations d'accessibilité ainsi que les préconisations d'aménagement de la MAMP. L'aménagement préférentiel de la place est de plain-pied avec le trottoir. Les places PMR en bataille font 5 m x 3,30 m afin de permettre un cheminement accessible hors chaussée de 0,80m minimum. Le stationnement longitudinal fait 7m x 3,30m. Les places sont reliées au bâtiment par des cheminements piétons faisant 2,5 m de large minimum.

Il est prévu la mise en place de panneau verticaux « interdit de stationnement sauf handicapés » sur chaque place. Leur emplacement sera situé de la sorte à ne pas gêner l'ouverture des portières ni d'obstruer le trottoir.

Les places seront en revêtement non meuble, de type enrobé, béton ou urbanalith, et délimitée au sol par un marquage et un pictogramme « handicapés » de couleur blanche de 1m x 1,20m.

La qualité d'éclairage est conforme à la réglementation, elle est de 20 lux.

4 – Accès aux bâtiments

- descriptif le cas échéant du dispositif de contrôles d'accès (digicodes, visiophonés)

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

- entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)
- caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrages, ...)
- positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...

Les deux sites de projet, Nord et Sud, sont accessibles depuis la Promenade Georges Pompidou. La Métropole prévoit l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'avenue G. Pompidou et de la rue du Commandant Rolland. Le projet intègre cet aménagement dans la gestion de ces accès.

Le site Sud : Le projet propose de libérer un grand parvis, public, qui sert de zone intermédiaire et d'accès entre l'avenue, l'accueil et le plan d'eau. Zone de transition, le parvis sera délimité par trois portails :

L'accès Ouest : Des portails manuels pivotants permettront l'accès direct au plan d'eau. Celui-ci facilitera l'accès aux véhicules techniques et remorques bateaux notamment pour les Jeux Olympiques et événements sportifs maritimes. Il permettra également l'accès du public sur les glacis durant les heures d'ouverture du stade nautique

L'accès Est : Une barrière levante permettra de filtrer l'accès à la zone de stationnement. Dans son prolongement, un portail contrôlé permettra un accès à la division technique.

Un accès complémentaire à la division technique est également prévu depuis le Boulevard Georges Pompidou depuis un portail dédié

L'accès Sud : cet accès desservira le Pôle France Voile, sa zone de stationnement et tous les locaux liés à l'activité du Stade Nautique tels que les vestiaires, magasins de stockage & Ateliers, etc.

Afin d'assurer la sécurité des usagers du Stade Nautique, les flux sont essentiellement gérés à l'arrière des bâtiments. Ainsi, la desserte des différents locaux est organisée via une voie principale, périphérique, à l'arrière des bâtiments.

Une voie secondaire, dite technique, permet l'accès des véhicules techniques et remorques vers les zones de stockages et de glacis. De même, des percées entre les bâtiments assurent la giration adaptée de ces véhicules.

Le site Nord : l'accès au bâtiment Courbet – USPL se fera via l'accès déjà existant sur le site.

5 – Accueil du public

- caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiements, comptoirs, ...
- mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérables
- si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...

L'accueil est assuré par un personnel dédié. S'il y a des banques d'accueil, elles seront équipées d'une partie surbaissée permettant l'accueil des personnes circulant en fauteuil roulant avec une partie en creux pour l'espace des genoux.

Vide en partie inférieure, conforme à la réglementation : Profondeur : 0,30 m, l > 0,60 m, Hauteur bord inférieur : >70 Hauteur bord supérieur H <80.

Qualité d'éclairage conforme à la réglementation (minimum 200 lux).

Il permettra d'assurer des valeurs d'éclairage mesurées au sol d'au moins :

- 20 lux en tout point des cheminements extérieurs accessibles,
- 200 lux au droit des postes d'accueil,
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales,
- 150 lux en tout point de chaque escalier et chaque équipement mobile.

Implantation d'un dispositif d'aide à l'audition avec une boucle à induction magnétique au niveau de l'accueil principal, de l'accueil du Pôle France Voile et des salles polyvalentes. Ce système peut être développé aux salles de formations, au restaurant et aux zones de regroupement.

Implantation d'un pictogramme spécifique pour permettre aux personnes malentendantes d'identifier la présence de la boucle à induction magnétique. Si la banque d'accueil n'est pas sonorisée, il sera implanté un dispositif d'aide à l'audition de type boucle à induction magnétique utilisable sans appareillage spécifique (muni d'un casque).

Zone d'attente : des assises seront prévues dans les zones d'accueil. Elles répondront à la réglementation en vigueur : hauteur de la zone d'assise : 50cm, munie de dossier, d'accoudoir et d'un espace libre sous l'assise.

Tout dossier, d'accoudoir et d'un espace libre sous l'assise.

6 – Circulations intérieures horizontales

- éléments structurants repérables par les déficients visuels
- caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)
- qualité d'éclairage (minimum 100 lux), ...

Toutes les circulations accessibles au public sont accessibles dans les mêmes conditions aux PMR. Les éléments structurants seront repérables par les déficients visuels avec marquage visuel selon les nécessités.

Les caractéristiques minimales sont respectées (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre..)

Les pentes intérieures en zones pieds nus (vestiaires, douches ...) auront une pente de 3% maximum pour garantir d'une part l'accessibilité PMR et d'autre le bon écoulement des eaux vers les siphons et cunettes. Les circulations ont une largeur de passage de 140 cm minimum, les portes 90 cm minimum avec un espace de manœuvre conforme à la norme.

Les portes des cabines vestiaires, douches non adaptées Pmr ont une largeur de passage minimum de 80cm .

Qualité d'éclairage conforme à la réglementation (minimum 100 lux), ...

Voir la représentation des dispositions spécifiques sur les plans joints en annexe à la présente notice

7 – Circulations verticales

• Escaliers

- contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),
- caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées..)

Les escaliers sont conformes à la réglementation :

Main courantes bilatérales contrastées et prolongées au-delà de la première et dernière marche.

Largeur minimale de 120cm respectée entre mains courantes.

Hauteur des marches > ou = à 16cm, giron > ou = à 28cm.

Premières et dernières contremarches contrastées.

Eveil à la vigilance par contraste visuel et tactile : à 50 cm de la 1ère marche en partie haute des escaliers.

La hauteur libre sous obstacle au niveau des escaliers extérieurs du Bâtiment 03 (accueil-encadrement pédagogique) comportera deux dispositifs d'aide à la détection d'obstacle :

- L'un à une hauteur comprise entre 0.75 et 0.90m au-dessus du sol
- L'autre à une hauteur comprise entre 0.15 et 0.40m au-dessus du sol

Voir plan de repérage joint en annexe à la présente notice.

Qualité d'éclairage conforme à la réglementation (minimum 150 lux)

• Ascenseurs

- obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
- possibilité d'élévateur à usage permanent par voie dérogatoire, ...

Bâtiment 3 :

Un ascenseur relie le niveau RDC au niveau 1.

Largeur intérieure : 1,10m. Profondeur intérieure : 1,40m ouverture de porte 0,90m.

Positionnement des commandes : entre 0,90 et 1,30m

Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)

8 – Tapis roulant, escaliers et plans inclinés mécaniques

- ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...

Sans objet

9 – Nature et couleurs des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines conditions)
- traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons – aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface au sol de ces locaux)

La nature et la couleur des matériaux et revêtements des sols, murs et plafonds permettront d'éviter toute gêne visuelle.

Des faux plafonds et des éléments de correction acoustique, en fonction des études de l'ingénieur acousticien et conformes aux normes et réglementations en vigueur, seront mis en œuvre ponctuellement en fonction de la destination des locaux. L'aire d'absorption développée est supérieure à 25% de la surface au sol des locaux.

10 – Portes, portiques et sas

- dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, ...)

Les portes des sas sont battantes, l'espace de manœuvre intérieur est respecté.

Espace de manœuvre de portes dans les zones publiques :

Ouverture en poussant : 1,70 m de long mini x 1,20m mini / Ouverture en tirant : 2,20 m de long mini x 1,20 mini .

Dimensionnement des portes conforme à la réglementation : Un vantail au moins de largeur minimale de 90cm. Sauf sanitaires, douches, cabines non adaptées qui auront des portes d'au moins 80 cm de passage libre ;

Les portes sont équipées de ferme – porte à résistance limitée.

Les parties vitrées sont repérable par éléments visuels contrastés situées entre 1.10m et 1.60m de hauteur (motifs collé ou peint au choix de l'architecte).

Positionnement des poignées conformes à la réglementation : facilement préhensibles et manœuvrables « debout » et « assis » y compris personnes ayant problème de rotation du poignet. Situées à plus de 0,40 m de tout obstacle, sauf pour les portes ouvrant sur escaliers, sanitaires, douches et cabines non adaptés aux Pmr.

cf. aires de manœuvre et dimensions des portes sur plans joints en annexe

11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositif de commande

- description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation
- hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes – contraste visuel, signalisation, ...)
- caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier
- information sonore doublée par une information visuelle

Cf. Article 5 Accueil du public

Equipements et dispositifs de commande destinés au public : Repérables, atteignables, utilisables « assis » et « debout » : commande manuelle; pour voir entendre et parler entre 0,90 m et 1,30 m .

Par ailleurs Il sera prévu des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation.

Le positionnement des supports ainsi que les informations données seront situés à hauteur de lecture assis ou debout.

Les panneaux d'informations seront installés entre une hauteur comprise entre 1.30 et 1.70 m de haut.

Cette information répondra aux handicaps de tous et sera illustrée par des pictogrammes.

12 – Sanitaires

- localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de faire demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels miroir, distributeur de savon, sèche-mains..
- obligation d'une lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés

Des sanitaires adaptés sont disposés équitablement par sexe (H et F) équipés de barres d'appui latérales et de barres de tirages permettant de refermer la porte derrière soi. Espace d'usage, espace de manœuvre avec possibilité de faire demi-tour hors débattement de porte.

Nombre de sanitaires adaptés :

Bâtiment 2 : magasins matériels & vestiaires JOP (phase JO)
4 sanitaires adaptés répartis dans les vestiaires (2 Hommes et 2 Femmes)

Bâtiment 3: Espace anti-dopage / Bureaux Espace Management de la Compétition / Centre de commandement de la sécurité du site / Vestiaires JOP / Espace bureaux de la Fédération Internationale (phase JO)

- 2 proche du local anti-dopage (1 Homme et 1 Femme),
- 2 à proximité du centre de commandement de la sécurité du site (1 Homme et 1 Femme),
- 2 au titre des salles de formation (1 Homme et 1 Femme),
- 3 au sein des vestiaires athlètes (1 Homme et 2 Femme),
- 2 sanitaire accessible depuis extérieur

Bâtiment 4 : Bureaux Presse et espace de travail (phase JO)
2 au sein du centre des médias du site (1 Homme et 1 Femme),
2 au niveau de la zone vestiaire accessible depuis l'extérieur (1 Homme et 1 Femme),
1 au titre de sanitaire accessible depuis extérieur

Bâtiment 5 : Bureau Sécurité du Site / Zone technologique / Espace presse (phase JO)
2 au niveau de la régie Broadcast (1 Homme et 1 Femme),

Voir répartition sur les plans joints en annexe.

13 – Sorties

- les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

Signalétique adaptée.

14 – Établissements ou installations recevant du public assis

- nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

Sans objet

15 – Établissements disposant de locaux d'hébergement

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

- nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

Sans objet.

16 – Établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

- nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

Des douches adaptées sont disposées équitablement par sexe (H et F) équipées de barres d'appui latérales et de strapontins relevables. Espace d'usage, espace de manœuvre avec possibilité de faire demi-tour hors débattement de porte.

Bâtiment 2 :

Nombre de douches adaptées : 4 répartis dans les vestiaires
4 au titre des vestiaires (2 Hommes et 2 Femmes),
Signalisation spécifique adaptée

Bâtiment 3:

Nombre de douches adaptées : 3 répartis dans les vestiaires
3 au titre des vestiaires (1 Hommes et 1 Femmes + 1 mixte),
Nombre de cabines de déshabillage adaptées : 1 dans le vestiaire mixte
Signalisation spécifique adaptée

Bâtiment 4 :

Nombre de douches adaptées : 2 répartis dans les vestiaires
2 au titre des vestiaires collectifs (1 Hommes et 1 Femmes),

Nombre de cabines de déshabillage adaptées :
1 dans le vestiaire mixte
Signalisation spécifique adaptée

Casiers vêtements

Ils seront de différentes tailles, à différentes hauteurs, repérés par plaquette numérotées. les dispositifs de commande sont situés entre 0.90m et 1.30m de hauteur. Des pictogrammes PMR marqueront un certain nombre de casiers en partie basse.
Signalisation spécifique adaptée

Patères Hauteur inférieure à 1.30m

Vestiaires collectifs

Un espace de manœuvre sera adapté aux PMR

Hauteur d'assise des bancs PMR comprise en 0.45m et 0.50m Les barres d'appuie comportent une partie horizontale positionnée entre 0.70m et 0.80m de hauteurs

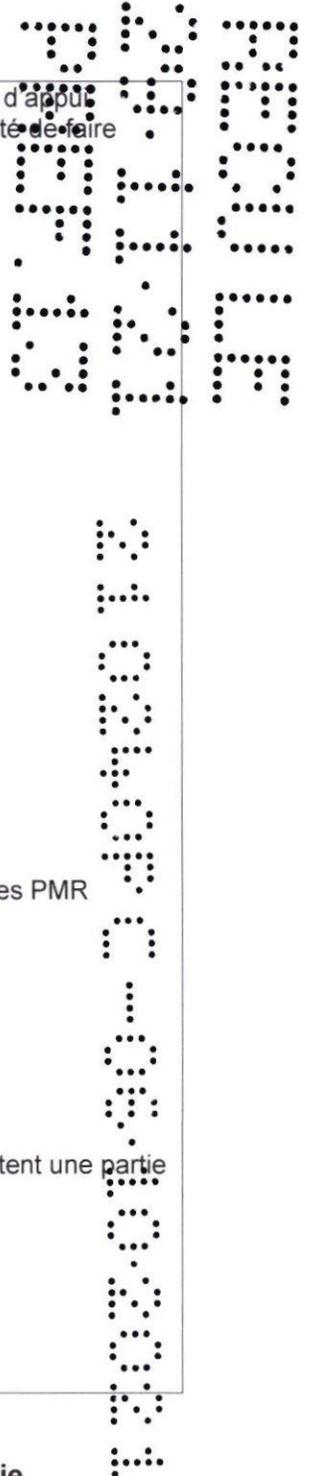
Bâtiment 5:

Nombre de douches adaptées : 2 (1 Hommes et 1 Femmes),
Signalisation spécifique adaptée

17 – Établissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

- nombre et localisation des caisses accessibles

Sans objet.





PROJET 2021 STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC

MARSEILLE, FRANCE

MAITRE D'OUVRAGE



MAIRIE DE MARSEILLE

Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements
Direction des Etudes et Grands Projets de Construction
Ilot Allar, 9 rue Paul Brutus
13233 Marseille

GROUPEMENT

MANDATAIRE



TRAVAUX DU MIDI

111 Avenue de la Jarre
13009 Marseille
Tél. : 04 91 76 76 89
nicolas.chicouras@vinci-construction.fr

ARCHITECTES



CARTA ASSOCIÉS

20 rue Saint Jacques
13006 Marseille
Tél : 04 96 10 29 00
agence@carta-associes.com

ARCHITECTES



JACQUES ROUGERIE Associés

Péniche Saint Paul - Port des Champs Elysées
75008 Paris
Tél : 01 42 66 53 37
rougerie@rougerie.com

BUREAU D'ETUDE



BG INGENIEURS CONSEILS

20 allée Turcat Méry
13008 Marseille
Tél : 04 91 25 25 70
marseille@bg-21.com

PAYSAGISTE



STOA

7 Rue d'Italie
13006 Marseille
Tél : 04 91 33 16 71
secretariat@agencestoa.com

ECONOMISTE



R2M

22 Avenue André Roussin
13016 Marseille
Tél : 04 95 08 11 30
david-bruzzese@r2m-economiste.com

ACOUSTICIEN



MARSHALL DAY ACOUSTICS

68 Boulevard Carnot
06400 Cannes
Tél : 04 93 39 26 84
joel.berdoulay@marshallday.fr

BUREAU DE CONTROLE



QUALICONSULT

9 Rue Jean Mermoz
13008 Marseille
Tél : 04 95 08 11 80
marseille.qc@qualiconsult.fr

MODIFICATIONS:

INDICE	DATE	NATURE
Indice1	25/06/2021	Pièces complémentaires 1
Indice2	30/07/2021	Pièces supplémentaires 1
Indice3	30/09/2021	Pièces supplémentaires 2

TITRE: FORMAT: A4		NOTICE ACCESSIBILITE		PHASE: ECH:	PC
PC	-	ARC	-		
PHASE	DISCIPLINE	EMETTEUR	BATIMENT		
-	HER	PLN	03	39.0-H	
NIVEAU	PERIODE	TYPE	INDICE	DATE: 15/03/2021	

Il ne peut être annexé à l'arrêté municipal

NOTICE ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Phase Héritage

Prévue par l'article R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

ERP neuf : Arrêté du 20/04/2017

Code du travail : Arrêté du 27/06/1994

Renseignements nécessaires à la bonne compréhension du dossier

1 – Descriptif des travaux envisagés

La présente notice a pour objet de décrire les principaux éléments liés à l'accessibilité universelle dans le cadre du projet de modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc pour l'accueil des Jeux olympiques Paris 2024, initié par la Ville de Marseille.

Temporalité du projet :

Dans l'optique des JO 2024 et des Test Event 2023 (tests préalables aux Jeux Olympiques), le projet aura une temporalité multiple :

1/ Période pré-JO (fin 2021 à fin 2023) : PHASES TEST EVENT 2023

- Le site est en construction tout en maintenant certaines activités de la Direction de la Mer et notamment l'enseignement de la Voile, du Pôle France et de l'USPL.
- Le Pôle France Voile est livré à l'automne 2022.
- L'USPL (bâtiment Courbet) est livré au printemps 2023
- Durant cette période, le site doit également accueillir les tests préparatoires aux jeux appelés les Tests Events en 2023

2 / Période JO (année 2024) : PHASE JO 2024

- la réalisation des bâtiments répondent au cahier des charges d'une Marina Olympique
- Le site sera occupé par l'organisateur des JO : PARIS 2024 – COJO

3/ Période post-JO (fin 2024 – et suivantes) : PHASE HERITAGE

- Travaux de réversibilités des bâtiments de la Direction de la mer en configuration héritage dont le programme prévoit l'accueil des fonctions de la Direction de la Mer (l'USPL et le Pôle France Voile ont déjà été livrés et occupés avant les JO)

La présente demande de Permis de Construire porte sur le projet en phase finale dite Phase Héritage :

Toutefois, sont annexées au permis, les dossier PC 39 et 40 « phase JO » et seront complétées par une attestation de travaux. La modernisation du Stade Nautique doit répondre aux différentes temporalités préalables à sa livraison définitive post Jeux Olympiques. Pour se faire, Les bâtiments doivent être conçus pour faire converger les programmes JO et post-JO avec une réversibilité simplifiée et optimisée.

Situation et accès

Situé dans le VIIème arrondissement de Marseille, le site du Stade Nautique se trouve à la croisée du Parc Balnéaire du Prado et de la Corniche Kennedy. Site nautique majeur, son réaménagement a pour objectif de le renforcer sur la scène internationale, notamment avec l'accueil des Jeux Olympiques Paris 2024.

La zone Sud : elle regroupe, pour partie, les parcelles 840 M 2, 840 M 3, 840 M 4 et 840 M 5 et englobe la frange Sud-Est du plan d'eau avec un accès projet par la promenade Georges Pompidou depuis le futur Giratoire prévu par la Ville de Marseille.

Les deux sites de projet, Nord et Sud, sont accessibles depuis la Promenade Georges Pompidou. La Métropole prévoit l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'avenue G. Pompidou et de la rue du Commandant Rolland. Le projet intègre cet aménagement dans la gestion de ces accès.

Le site Sud : Le projet propose de libérer un grand parvis, public, qui sert de zone intermédiaire et d'accès entre l'avenue, l'accueil et le plan d'eau. Zone de transition, le parvis sera délimité par trois portails :

L'accès Ouest : Des portails manuels pivotants permettant un accès direct au plan d'eau. Celui-ci

doit être annexé à l'arrêté municipal

facilitera l'accès aux véhicules techniques et remorques bateaux notamment pour les Jeux Olympiques et évènements sportifs maritimes. Il permettra également l'accès piéton du public sur les glacis durant les heures d'ouverture du stade nautique

.L'accès Est : Une barrière levante permettra de filtrer l'accès à la zone de stationnement. Dans son prolongement, un portail permettra un accès contrôlé à la division technique.

Un accès complémentaire à la division technique est également prévu depuis le Boulevard Georges Pompidou depuis un portail réservé.

.L'accès Sud : cet accès desservira le Pôle France Voile, sa zone de stationnement et tous les locaux liés à l'activité du Stade Nautique tels que les vestiaires, magasins de stockage & Ateliers, etc.

Afin d'assurer la sécurité des usagers du Stade Nautique, les flux sont essentiellement gérés à l'arrière des bâtiments. Ainsi, la desserte des différents locaux est organisée via une voie principale, périphérique, à l'arrière des bâtiments.

Une voie secondaire, dite technique, permet l'accès des véhicules techniques et remorques vers les zones de stockages et de glacis. De même, des percées entre les bâtiments assurent la giration adaptée de ces véhicules.

Le programme

Le projet s'inscrit dans une volonté de mise en valeur du site et de son activité. Véritable projet urbain et paysager, il est à la fois :

.**Un projet « sportif »** lié à l'accueil des Jeux Olympiques de Paris 2024.

.**Un projet « municipal »** avec le renforcement et l'amélioration de la vocation initiale du Stade Nautique.

Le projet et son phasage, veilleront à suivre cette temporalité et proposer des structures adaptables pour l'accueil évènementiel. Le programme s'articule ainsi autour d'activités administratives et nautiques organisées autour du plan d'eau

Zone Sud :

.**Bâtiment 1 - Le Pôle France Voile** : il accueille les locaux et activités permettant l'entraînement et de la préparation des athlètes de haut niveau

.Bâtiment 2 - Magasins de stockage matériel & Vestiaires encadrants

.Bâtiment 3 - Accueil & encadrement pédagogique

.**Bâtiment 4 – Le Pôle associations** : Il regroupe les locaux des partenaires associatifs, des vestiaires et des zones de stockage de matériel nautique

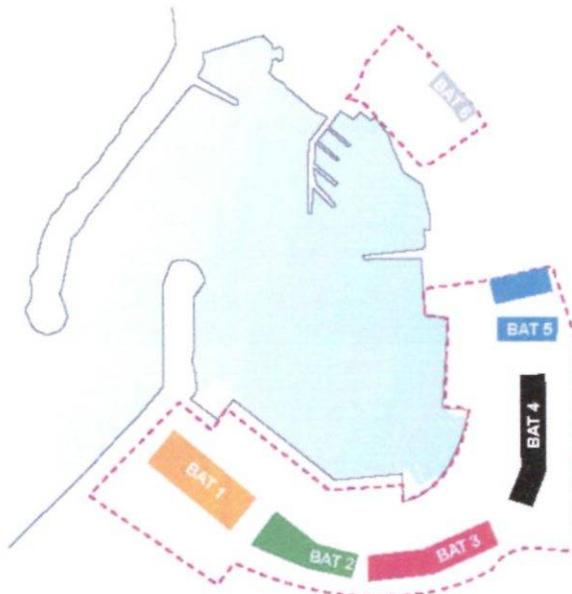
.**Bâtiment 5 - Division technique** : elle regroupe les locaux et ateliers liés directement à la maintenance, l'entretien et la réparation d'équipements techniques liés à l'activité nautique. Organisée autour d'une zone extérieure, les locaux sont répartis dans deux bâtiments.

Le projet se décompose ainsi en 6 bâtiments classés selon le tableau ci-dessous :

L'accessibilité de l'équipement aux PMR s'appliquera à la fois sur les parties accessibles aux différents publics ainsi qu'aux bâtiments soumis au code du travail.

	FONCTION	CLASSEMENT
BATIMENT 01	POLE France VOILE	
	Administration	Espace Sous code du travail
	Préparation en salle	ERP type - 5ème catégorie + activités
	Préparation en mer	type R, L et X-300 personnes maximum sur déclaration
	Logistique	Espace Sous code du travail
BATIMENT 02	magasins de stockage matériel / Vestiaires encadrants	
	Magasin / matériel et stockage	Sous code du travail à l'arrêté municipal

	Vestiaires encadrants	sous code du travail
BATIMENT 03	Accueil et encadrement pédagogique	
	Accueil principal	
	Locaux annexes	
	Encadrement pédagogique	ERP type R- 4ème catégorie – Sous
	Salle à manger stagiaires	activités de type N et L
	Bureaux mitoyens de l'accueil	Sous code du travail
	Vestiaires pratiquants	ERP type R - 5ème catégorie
BATIMENT 04	Pôle associations	
	Loge de surveillance	Sous code du travail
	Formation stagiaires – type R	
	Locaux associatifs type W	
	Vestiaires pratiquants- type X	ERP type R - 5ème catégorie – Sous
	Espace stockage-type X	activités de type R,X et W
BATIMENT 05	Division technique	Sous code du travail



2 – Cheminements extérieurs

- caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ...)
- repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)
- sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Lorsqu'un escalier est situé dans un espace de circulation, la partie située en dessous de 2,20 m, si elle n'est pas fermée, est visuellement contrastée, comporte un rappel tactile situé dans la zone de balayage d'une canne blanche et est réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour des personnes aveugles ou malvoyantes
- qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...

Les largeurs de cheminement sont de 1,40m minimum avec des pentes en travers de 2 % maximum. Les pentes en long sont < ou = à 4 %. Aucun trottoir ou espace extérieur accessibles ne dépasse les 4% de pente en long sur le tracé. Dans le cas contraire, un itinéraire complémentaire doit être associé, permettant l'accessibilité PMR. Des paliers seront aménagés au cas par cas aux entrées des bâtiments. L'intégralité des aménagements extérieurs sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un système d'éveil à la vigilance permet le repérage des passages piétons. Des bandes de guidages
 vu pour être limes Di à l'arrêté municipal

offrent une continuité de contraste tactile et visuel depuis toutes les places PMR jusqu'à l'entrée principale (parvis et hall d'accueil).

La qualité d'éclairage est conforme à la réglementation, elle est de 20 lux

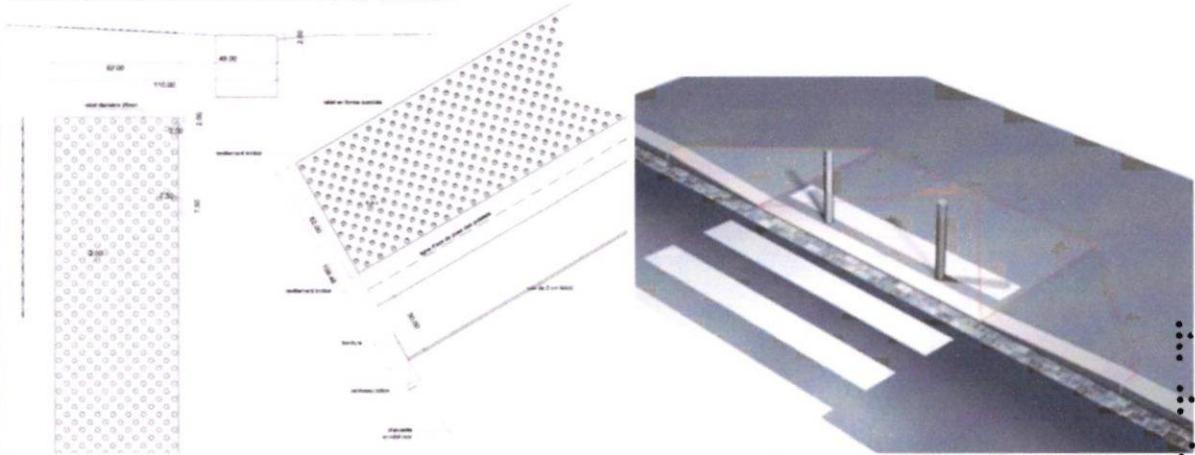
Une signalétique par panneaux, renseignera dès l'entrée du site, l'accès aux stationnements voiture dédié,

dépose minute, quai bus du pôle France voile.

Les cheminements piétons parc de stationnement auront une pente générale entre 2 et 3%. Les dévers sont de 2% maximum.

Les cheminements sur le site croisent ponctuellement les voies de dessertes intérieures. Ces voies auront une vitesse limitée à 20km/h pour des questions de lisibilité, surtout pour les malvoyants, et d'accessibilité, pour les UFR (Utilisateurs de Fauteuils Roulants) et utilisateurs d'équipements à roulettes divers (poussettes, valises, diables...).

Des traversées piétonnes sécurisées seront aménagées, avec des bordures au droit de ces passages qui s'abaissent en forme de bateau avec un ressaut maximum de 2cm. Des bandes d'éveil de vigilance le bordent de part et d'autre. Les rampants latéraux des passages piétons présentent une pente inférieure à 12% comme le recommande la norme.



Ces passages sont signalés aux véhicules par une signalisation et un marquage au sol.

Les trous et fentes des grilles ou caniveaux auront une largeur ou un diamètre de 2cm maximum.

Les bornes extérieures, de couleur contrastée seront situées hors guidage du cheminement.

Les obstacles verticaux seront protégés par des garde-corps, jardinières ou aménagements paysagers, contrastés en couleur et matériaux.

Les escaliers extérieurs seront munis de mains courantes de section ronde et dépassant d'une marche à l'horizontale en haut et en bas.

Une bande d'éveil de la vigilance sera positionnée en haut des escaliers à 0.50m de la 1ère marche. Les premières et dernières marches seront munies d'une contremarche contrastée de 10cm de hauteur. Les nez de marche seront contrastés.

Les escaliers extérieurs situés dans un espace de circulation auront la partie située en dessous de 2,20 m, si elle n'est pas fermée, est visuellement contrastée, comporte un rappel tactile situé dans la zone de balayage d'une canne blanche et est réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour des personnes aveugles ou malvoyantes. "

le

DÉTECTION DES OBSTACLES EN SAILLIE LATÉRALE OU EN PORTE-À-FAUX

HAUTEUR LIBRE SOUS L'OBSTACLE (HL)	NOMBRE ET POSITIONNEMENT DU OU DES DISPOSITIFS D'AIDE À LA DÉTECTION D'OBSTACLE en saillie latérale ou en porte à faux
$hl \geq 2,20$ m	Aucun dispositif nécessaire.
Cas n° 1 : $1,40 \text{ m} < hl < 2,20$ m	Au moins deux dispositifs nécessaires, positionnés : - l'un à une hauteur comprise entre 0,75 m et 0,90 m au dessus du sol ; - l'autre à une hauteur comprise entre 0,15 et 0,40 m au dessus du sol.
Cas n° 2 : $0,40 \text{ m} < hl \leq 1,40$ m	Au moins un dispositif nécessaire, positionné à une hauteur comprise entre 0,15 et 0,40 m au dessus du sol.

La largeur minimale du cheminement accessible est au minimum de 1.40m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.

Les cheminements bénéficieront d'un éclairage réglementaire.

Les vitrages fixes le long des cheminements extérieurs seront agrémentés de marquages, situées entre 1.10m et 1.60m de hauteur (motifs collé ou peint au choix de l'architecte). Ils seront agréés municipaux.

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

marquages posés sur les portes.

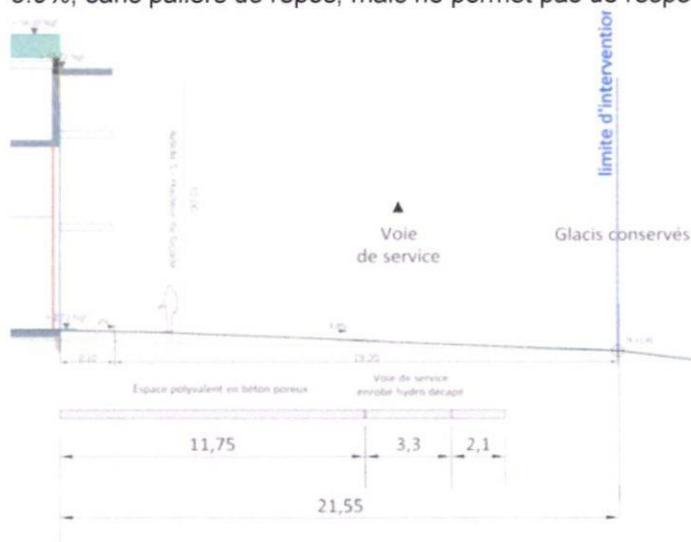
Espaces d'agrément extérieurs :

La salle à manger stagiaires et ses terrasses extérieures, traitées sous forme d'ombrières, les coursives extérieures de desserte situées à l'étage répondront aux mêmes caractéristiques d'accessibilité.

Notes sur aménagements extérieurs au niveau des glacis de mise à l'eau :

Nota : Il est soumis à l'avis de la commission départementale d'accessibilité de Gêrge, à l'obligation de respecter le dévers réglementaire au droit des pentes du glacis extérieur de mise à l'eau des bateaux situés devant le Pôle France Voile

- Les glacis existants sont positionnés en dehors des limites d'emprise de notre opération
- Ils seront conservés dans le projet futur et leur niveau altimétrique reste inchangé
- Il n'est pas prévu de reprofilage des pentes existantes sur ces glacis
- Le projet est situé sur un site soumis au Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Marseille, approuvé le 24 Février 2017. Celui impose de caler le niveau des bâtiments à +20cm par rapport au Terrain naturel. Le niveau altimétrique du pôle France voile est donc calé à la côte +2.72, (Terrain naturel situé à 2.52 NGF), de manière à répondre à la réglementation PPRI.
- La distance entre ces 2 côtes altimétriques permet la mise en place d'une pente progressive à 3.9%, sans paliers de repos, mais ne permet pas de respecter le dévers inférieur à 3%.



Nous précisons néanmoins qu'il est prévu une aire et des installations facilitant l'accès aux PMR situés sur le site qui sera réalisé par les travaux Maritime (en dehors de notre emprise d'opération)



3 – Stationnement

- nombre : 2% du nombre total de places pour le public, valeur arrondie à l'unité supérieure, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum
- valeur d'éclairage prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...

Le stationnement se fera à l'arrière des bâtiments :

- Une poche Est, derrière le Pôle Nautisme et associations.
- Une autre poche derrière le Pôle France Voile.

Les places adaptées sont prévues à proximité immédiate des accès aux principales fonctions du site. Elles sont facilement repérables et permettent un accès aisé aux zones de circulation piétonne.

- Le parking du Pôle France Voile comprend 2 places PMR et 17 emplacements pour mini-bus.
- Le parking longeant le pôle associatif comprend 2 places PMR pour un total de 50 Places
- Le parking du pôle technique (code du travail) comprend 1 place PMR pour un total de 13 places

Les places de stationnement PMR respectent les réglementations d'accessibilité ainsi que les préconisations d'aménagement de la MAMP. L'aménagement préférentiel de la place est de plain-pied avec le trottoir. Les places PMR en bataille font 5 m x 3,30 m afin de permettre un cheminement accessible hors chaussée de 0,80m minimum. Le stationnement longitudinal fait 7m x 3,30m. Les places sont reliées au bâtiment par des cheminements piétons faisant 2,5 m de large minimum.

Il est prévu la mise en place de panneau verticaux « interdit de stationnement sauf handicapés » sur chaque place. Leur emplacement sera situé de la sorte à ne pas gêner l'ouverture des portières ni d'obstruer le trottoir.

Les places seront en revêtement non meuble, de type enrobé, béton ou urbalth, et délimitée au sol par un marquage et un pictogramme « handicapés » de couleur blanche de 1m x 1,20m.

La qualité d'éclairage est conforme à la réglementation, elle est de 20 lux.

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

4 – Accès aux bâtiments

- descriptif le cas échéant du dispositif de contrôles d'accès (digicodes, visiophonés),
- entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)
- caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrages, ...)
- positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...

Les deux sites de projet, Nord et Sud, sont accessibles depuis la Promenade Georges Pompidou. La Métropole prévoit l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'avenue G. Pompidou et de la rue du Commandant Rolland. Le projet intègre cet aménagement dans la gestion de ces accès.

Le site Sud : Le projet propose de libérer un grand parvis, public, qui sert de zone intermédiaire et d'accès entre l'avenue, l'accueil et le plan d'eau. Zone de transition, le parvis sera délimité par trois portails :

- **L'accès Ouest :** Des portails manuels pivotants permettront l'accès direct au plan d'eau. Celui-ci facilitera l'accès aux véhicules techniques et remorques bateaux notamment pour les Jeux Olympiques et événements sportifs maritimes. Il permettra également l'accès du public sur les glacis durant les heures d'ouverture du stade nautique
- **L'accès Est :** Une barrière levante permettra de filtrer l'accès à la zone de stationnement. Dans son prolongement, un portail contrôlé permettra un accès à la division technique. Un accès complémentaire à la division technique est également prévu depuis le Boulevard Georges Pompidou depuis un portail dédié
- **L'accès Sud :** cet accès desservira le Pôle France Voile, sa zone de stationnement et tous les locaux liés à l'activité du Stade Nautique tels que les vestiaires, magasins de stockage & Ateliers, etc.

Afin d'assurer la sécurité des usagers du Stade Nautique, les flux sont essentiellement gérés à l'arrière des bâtiments. Ainsi, la desserte des différents locaux est organisée via une voie principale, périphérique, à l'arrière des bâtiments.

Une voie secondaire, dite technique, permet l'accès des véhicules techniques et remorques vers les zones de stockages et de glacis. De même, des percées entre les bâtiments assurent la giration adaptée de ces véhicules.

5 – Accueil du public

- caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiements, comptoirs, ...
- mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérables
- si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...

Accueil principal :

Banque d'accueil facilement repérable située dans le hall d'entrée du bâtiment 3 (Encadrement pédagogique), l'accueil est assuré par un personnel dédié. Elle est équipée d'une partie surbaissée permettant l'accueil des personnes circulant en fauteuil roulant avec une partie en creux pour l'espace des genoux.

Vide en partie inférieure, conforme à la réglementation : Profondeur : 0,30 m, l > 0,60 m, Hauteur bord inférieur : >70 Hauteur bord supérieur H <80.

Qualité d'éclairage conforme à la réglementation (minimum 200 lux).

Il permettra d'assurer des valeurs d'éclairage mesurées au sol d'au moins :

- 20 lux en tout point des cheminements extérieurs accessibles,
- 200 lux au droit des postes d'accueil,
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales,
- 150 lux en tout point de chaque escalier et chaque équipement mobile.

Implantation d'un dispositif d'aide à l'audition avec une boucle à induction magnétique au niveau de l'accueil principal, de l'accueil du Pôle France Voile et des salles polyvalentes. Ce système peut être développé aux salles de formations, au restaurant et aux zones de regroupement.

Implantation d'un pictogramme spécifique pour permettre aux personnes malentendantes d'identifier la présence de la boucle à induction magnétique. Si la banque d'accueil n'est pas sonorisée, il sera planté

ou pour être annexé à l'arrêt municipal

un dispositif d'aide à l'audition de type boucle à induction magnétique, utilisable sans appareillage spécifique (muni d'un casque).

Zone d'attente : des assises sont prévues dans les zones d'accueil. Elles répondront à la réglementation en vigueur : hauteur de la zone d'assise : 50cm, munie de dossier, d'accoudoir et d'un espace libre sous l'assise.

6 – Circulations intérieures horizontales

- éléments structurants repérables par les déficients visuels

- caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)

- qualité d'éclairage (minimum 100 lux), ...

Toutes les circulations accessibles au public sont accessibles dans les mêmes conditions aux PMR. Les éléments structurants seront repérables par les déficients visuels avec marquage visuel selon les nécessités.

Les caractéristiques minimales sont respectées (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre..)

Les pentes intérieures en zones pieds nus (vestiaires, douches ...) auront une pente de 3% maximum pour garantir d'une part l'accessibilité PMR et d'autre le bon écoulement des eaux vers les siphons et cunettes. Les circulations ont une largeur de passage de 140 cm minimum, les portes 90 cm minimum avec un espace de manœuvre conforme à la norme.

Les portes des cabines vestiaires, douches non adaptées Pmr ont une largeur de passage minimum de 80cm .

Qualité d'éclairage conforme à la réglementation (minimum 100 lux), ...

Voir la représentation des dispositions spécifiques sur les plans joints en annexe à la présente notice

7 – Circulations verticales

• Escaliers

- contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),

- caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées..)

Les escaliers sont conformes à la réglementation :

Main courantes bilatérales contrastées et prolongées au-delà de la première et dernière marche.

Largeur minimale de 120cm respectée entre mains courantes.

Hauteur des marches > ou = à 16cm, girons > ou = à 28cm.

Premières et dernières contremarches contrastées.

Eveil à la vigilance par contraste visuel et tactile : à 50 cm de la 1ère marche en partie haute des escaliers.

La hauteur libre sous obstacle au niveau des escaliers extérieurs du Bâtiment 03 (accueil-encadrement pédagogique) comportera deux dispositifs d'aide à la détection d'obstacle :

- L'un à une hauteur comprise entre 0.75 et 0.90m au-dessus du sol
- L'autre à une hauteur comprise entre 0.15 et 0.40m au-dessus du sol

Voir plan de repérage joint en annexe à la présente notice.

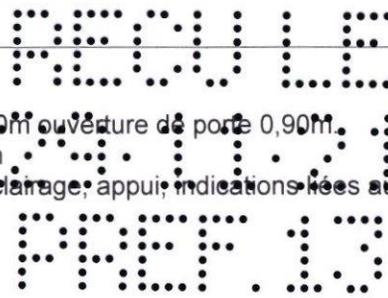
Qualité d'éclairage conforme à la réglementation (minimum 150 lux)

• Ascenseurs

- obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible

- conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)

- possibilité d'élévateur à usage permanent par voie dérogatoire, ...



Bâtiment 1 : Pole France voile

Un ascenseur relie le niveau RDC au niveau 1.

Largeur intérieure : 1,10m. Profondeur intérieure : 1,40m ouverture de porte 0,90m.

Positionnement des commandes : entre 0,90 et 1,30m

Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)

Bâtiment 3 : Accueil formation

Un ascenseur relie le niveau RDC au niveau 1.

Largeur intérieure : 1,10m. Profondeur intérieure : 1,40m ouverture de porte 0,90m.

Positionnement des commandes : entre 0,90 et 1,30m

Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)

8 – Tapis roulant, escaliers et plans inclinés mécaniques

- ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire

- doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...

Sans objet

9 – Nature et couleurs des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines conditions)

- traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons – aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface au sol de ces locaux)

La nature et la couleur des matériaux et revêtements des sols, murs et plafonds permettront d'éviter toute gêne visuelle.

Des faux plafonds et des éléments de correction acoustique, en fonction des études de l'ingénieur acousticien et conformes aux normes et réglementations en vigueur, seront mis en œuvre ponctuellement en fonction de la destination des locaux. L'aire d'absorption développée est supérieure à 25% de la surface au sol des locaux.

10 – Portes, portiques et sas

- dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, ...)

Les portes des sas sont battantes, l'espace de manœuvre intérieur est respecté.

Espace de manœuvre de portes dans les zones publiques :

Ouverture en poussant : 1,70 m de long mini x 1,20m mini / Ouverture en tirant : 2,20 m de long mini x 1,40 mini.

Dimensionnement des portes conforme à la réglementation : Un vantail au moins de largeur minimale de 90cm. Sauf sanitaires, douches, cabines non adaptées qui auront des portes d'au moins 80 cm de passage libre ;

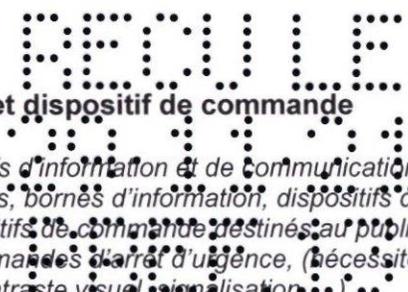
Les portes sont équipées de ferme – porte à résistance limitée.

Les parties vitrées sont repérable par éléments visuels contrastés situées entre 1.10m et 1.60m de hauteur (motifs collé ou peint au choix de l'architecte).

Positionnement des poignées conformes à la réglementation : facilement préhensibles et manœuvrables « debout » et « assis » y compris personnes ayant problème de rotation du poignet. Situées à plus de 0,40 m de tout obstacle, sauf pour les portes ouvrant sur escaliers, sanitaires, douches et cabines non adaptés aux PMR.

cf. aires de manœuvre et dimensions des portes sur plans joints en annexe

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal



11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositif de commande

- description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation
- hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes – contraste visuel, signalisation, ..)
- caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier
- information sonore doublée par une information visuelle

Cf. Article 5 Accueil du public

Equipements et dispositifs de commande destinés au public : Repérables, atteignables, utilisables « assis » et « debout » : commande manuelle; pour voir entendre et parler entre 0,90 m et 1,30 m .

Par ailleurs Il sera prévu des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation.

Le positionnement des supports ainsi que les informations données seront situés à hauteur de lecture assis ou debout.

Les panneaux d'informations seront installés entre une hauteur comprise entre 1.30 et 1.70 m de haut.

Cette information répondra aux handicaps de tous et sera illustrée par des pictogrammes.

La hauteur des caractères d'écriture sera proportionnée aux circonstances notamment de l'information du local et de la distance de lecture ; la hauteur minimum des caractères sera déterminée selon la formule de la distance divisée par 30.

12 – Sanitaires

- localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels miroir, distributeur de savon, sèche-mains..
- obligation d'une lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés



Des sanitaires adaptés sont disposés équitablement par sexe (H et F) équipés de barres d'appui latérales et de barres de tirages permettant de refermer la porte derrière soi.

Espace d'usage, espace de manœuvre avec possibilité de faire demi-tour hors débattement de porte.

Nombre de sanitaires adaptés :

Bâtiment 1 : Pole France voile

14 répartis dans les vestiaires publics et personnels

2 au titre du public (1 Homme et 1 Femme),

2 au titre du personnel. (1 Hommes / 1 Femme),

7 au titre des vestiaires (3 Hommes / 4 Femmes)

1 au titre de sanitaire de rappel

2 au titre de la formation (1 Homme / 1 Femme)

Dimensions espace latéral libre : 0,80m x 1,30 m.

Signalisation spécifique adaptée.

Bâtiment 2 : Stockage et Associations

4 répartis dans les vestiaires (2 Hommes et 2 Femmes)

Bâtiment 3: Accueil, vestiaires

2 au titre du public (1 Homme et 1 Femme),

2 au titre de la salle à manger (1 Homme et 1 Femme),

2 au titre des salles de formation (1 Homme et 1 Femme),

3 au titre des vestiaires (1 Homme et 2 Femme),

2 au titre de sanitaire accessible depuis extérieur

Bâtiment 4 : Locaux associatifs, vestiaires pratiquants

2 au titre des locaux associations et salles de formation (1 Homme et 1 Femme),

2 au titre des vestiaires pratiquants (1 Homme et 1 Femme),

1 au titre de sanitaire accessible depuis extérieur

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

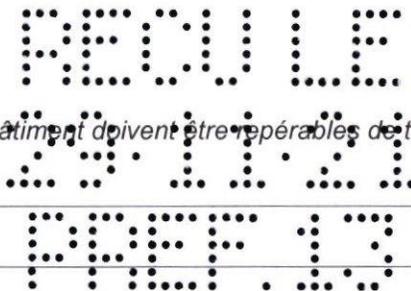
Voir répartition sur les plans joints en annexe.

RECUEIL
2011
PREF 13

RECUEIL
2011
PREF 13

13 – Sorties

- les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours



Signalétique adaptée.

14 – Établissements ou installations recevant du public assis

- nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

Sans objet

15 – Établissements disposant de locaux d'hébergement

- nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

Sans objet

16 – Établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

- nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

Des douches adaptées, sont disposées équitablement par sexe (H et F) équipées de barres d'appui latérales et de strapontins relevables. Espace d'usage, espace de manœuvre avec possibilité de faire demi-tour hors débattement de porte.

Bâtiment 1 : Pole France voile

Nombre de douches adaptées :

7 au titre du public (3 Hommes, 3 Femmes et 1 mixte)

Nombre de cabines de déshabillage adaptées :

1 dans le vestiaire mixte

Signalisation spécifique adaptée.

Bâtiment 3: Accueil, vestiaires

Nombre de douches adaptées : 3 répartis dans les vestiaires

2 au titre des vestiaires collectifs (1 Hommes et 1 Femmes),

1 au titre des vestiaires individuels (1 Mixte)

Nombre de cabines de déshabillage adaptées :

1 dans le vestiaire mixte

Signalisation spécifique adaptée

Bâtiment 4 : Locaux associatifs, vestiaires pratiquants

Nombre de douches adaptées : 2 répartis dans les vestiaires

2 au titre des vestiaires collectifs (1 Hommes et 1 Femmes),

Nombre de cabines de déshabillage adaptées :

1 dans le vestiaire mixte

Signalisation spécifique adaptée

Casiers vêtements

Ils seront de différentes tailles, à différentes hauteurs, repérés par plaquette numérotées.

les dispositifs de commande sont situés entre 0.90m et 1.30m de hauteur. Des pictogrammes PMR marqueront un certain nombre de casiers en partie basse.

Signalisation spécifique adaptée



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal

RECEVUE
2011
2012

Patères Hauteur inférieure à 1.30m

Vestiaires collectifs

Un espace de manœuvre sera adapté aux PMR

Hauteur d'assise des bancs PMR comprise en 0.45m et 0.50m Les barres d'appui comportent une partie horizontale positionnée entre 0.70m et 0.80m de hauteur

Voir répartition sur les plans joints en annexe.

17 – Établissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

- nombre et localisation des caisses accessibles

Sans objet.

RECEVUE
2011
2012